

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Sonia Sanchez (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Blandine Elain), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Philippe Bretaudeau), M. Yves Mignotte (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Tarifs et participations

♦ **Tarifs scolaires – année scolaire 2023-2024**

Monsieur le Maire expose les faits.

Comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, les Communes peuvent, par délibération de leur Conseil municipal, fixer librement les tarifs de leurs services publics et notamment ceux de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

La Ville a mené une réflexion relative à sa politique tarifaire dans l'optique de renforcer l'équité d'accès à ces services pour toutes les familles. Il a ainsi été considéré que le système actuel de tarification par tranche de quotient familial (QF) ne favorise pas suffisamment cette équité sociale, puisque l'effort demandé aux familles n'est pas proportionnel à leurs ressources.

Aussi, il est proposé d'appliquer un taux d'effort au quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales qui déterminera le tarif payé par chaque foyer, dans la limite toutefois de prix minimums et maximums.

Ce nouveau mode de calcul au taux d'effort permettra une évolution progressive du tarif pour les familles concernées, donc plus progressive que celle des tranches de quotient familial qui produisent des effets de seuil parfois très pénalisants.

Pour la Ville, les recettes attendues sont identiques à celles déjà perçues. Il s'agit bien de redistribuer l'effort de chaque foyer et de le rendre plus juste.

Aucune famille ne paiera le coût de revient du service. Même pour les quotients familiaux les plus élevés, la Ville continuera à prendre à sa charge une partie du coût de la prestation.

La Ville porte une attention particulière pour les publics les plus fragiles et les moins favorisés avec une extension du dispositif « cantine à 1 € » jusqu'au quotient familial 800 (au lieu du quotient familial 600 jusqu'à présent).

Pour les élèves ne résidant pas à Clisson, les tarifs de la restauration scolaire sont majorés d'1,90 € par repas (contre 1,81 € en 2022-2023), sauf pour les élèves relevant du dispositif « cantine à 1 € » (QF de 0 à 800) ou les élèves de classe ULIS.

L'Etat versera 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, comme convenu dans la convention « tarification sociale des cantines scolaires » liant la Ville et l'État.

Le montant de la pénalité pour le non-respect du règlement des accueils collectifs de mineurs (défaut d'inscription, récupération des enfants après la fermeture des services à la Maison de l'enfance, ...) reste inchangé.

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2000, relative à la création du service public de restauration scolaire et à son financement,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2007, instituant une prestation « fourniture de repas » au profit de la crèche intercommunale,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 2010, fixant la nouvelle grille des quotients familiaux, servant notamment de base au calcul des prix des repas du restaurant scolaire 'Jacques-Prévert',

VU l'avis de la commission 'Affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité', réunie le 27 juin 2023,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

FIXE les tarifs des services périscolaires et les montants des participations en matière scolaire, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2023,

MANDATE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **13 JUL. 2023**

- son affichage le **19 JUL. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230706-DEL-230715-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.